
ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-2 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEPA de Cuy Saint Fiacre en date du 9 décembre 2019 relative à l'élaboration du zonage d'assainissement ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen en 2 mars 2020 désignant Monsieur Antoine des Noës en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

Le Président du SIAEPA de Cuy Saint Fiacre

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement du SIAEPA de Cuy Saint Fiacre (communes de Cuy Saint Fiacre, Doudeauville, Gancourt Saint Etienne, Molagnies).

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Antoine des Noës, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est établi au siège du SIAEPA de Cuy Saint Fiacre, Mairie, 4 Rue de l'église 76220 Molagnies.

Article 4 : Dossier d'enquête

Le dossier technique et administratif, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans chacune des mairies du 11 juin 2020 au 11 juillet 2020 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture :

Cuy Saint Fiacre le Mardi de 17 h à 19 heures ; Doudeauville le jeudi de 17 h à 19 heures ; Gancourt Saint Etienne le Mercredi de 17 h à 19 heures ; Molagnies le Lundi de 17 h à 19 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à [l'adresse suivante : siapea@wanadoo.fr](mailto:siapea@wanadoo.fr)

Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

¹ Contenu de l'arrêté : [art.R.123-9 du Code de l'Environnement](#)

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public au lieu siège de l'enquête aux jours et heures suivants :

- Mairie de Gancourt Saint- Etienne le mercredi 17 juin 2020 de 9 h à 12 heures
- Mairie de Doudeauville le mercredi 17 juin 2020 de 14 h à 17 heures
- Mairie de Molagnies le vendredi 19 juin 2020 de 9 h à 12 heures
- Maire de Cuy Saint Fiacre le vendredi 19 juin 2020 de 14 h à 18 heures

Article 5 : Rapport du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur a siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : <https://www.sidesa.fr/adherents/39>

Article 6 : Publication

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à [l'article R.123-11](#) du Code de l'environnement.

Des copies du présent arrêté seront transmises à Monsieur le Préfet et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Molagnies, le 18 mai 2020

Christian Ducrocq, Président du Syndicat de Cuy Saint Fiacre